

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2005

---

# COMPTE RENDU

L'an deux mil cinq, le 12 septembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

**Présents** : Mmes et MM. LAIR, COSNUAU, BONNIN, CHRISTIANS, FOURMY, LEGEAY, DESBORDES, BLOTTIERE, LAUNAY, METTAY, RIVET-COURSIMAUT, LEBouc Gérard, HOUALARD, LEBouc Lucette, BONNARGENT, LOGEREAU, SOUALLE, PONTON  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Mme et MM., FROGER (remplacée par M. LAUNAY), MAUBERT (donne pouvoir à M. DESBORDES), GASNIER (donne pouvoir à M. BLOTTIERE)

**Secrétaire** : M LEGEAY

---

1. Elargissement de la compétence voirie
  2. Création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif Intercommunal
  3. ZAE de la Boussardière : avenant aux marchés de travaux
  4. Commercialisation des zones d'activités
  5. Procès verbal de mise à disposition des biens
  6. Décision modificative
  7. Randonnée communautaire : règlement d'heures supplémentaires
- 

En préambule, M. Desbordes informe le Président que le nombre de suppléants de la commune de Changé ne permet pas de remplacer l'intégralité des délégués titulaires absents à cette réunion, et qu'afin d'assurer une représentation complète de sa commune il a reçu procuration de M. Maubert. M. Blottière déclare avoir reçu celle de M. Gasnier. Face aux interrogations de certains membres de l'assemblée, M. le Président confirme que le régime de la suppléance figurant dans les statuts ne fait pas obstacle à celui de la procuration également prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales. Les pouvoirs sont enregistrés et versés au dossier.

## 1. Elargissement de la compétence voirie

### *a) Modification statutaire*

Depuis 1999, la communauté de communes assure « *l'entretien des surfaces de voiries communales hors agglomération (hors fossés et bermes)* ».

Cette définition n'est cependant pas conforme à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui doit comprendre l'ensemble des missions constitutives de la compétence prévues par le législateur.

Le Président rappelle que depuis plus de 20 mois, la commission communautaire assistée d'un comité technique, étudie les incidences d'un élargissement de la compétence communautaire. Ses conclusions et propositions sont présentées à l'assemblée.

Le Président propose au conseil communautaire de les valider et l'invite à se prononcer sur une modification des statuts de la Communauté de Communes.

#### **Le Conseil Communautaire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 05-2055 du 2 mai 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,

**Décide par 16 voix favorables, 3 contre, 1 délégué s'étant abstenu, de modifier la rédaction du paragraphe E de l'article 2 des statuts actuellement en vigueur ainsi qu'il suit :**

#### **E / Création – Aménagement - Entretien de la voirie**

- ⇒ Aides à la coordination entre les communes pour des prêts, des achats et entretien de matériel.
- ⇒ Création, aménagement et entretien des voies communales d'intérêt communautaire. Les voies communales correspondent au domaine public routier des communes membres et comprennent outre la chaussée, l'ensemble des dépendances.

*Sont d'intérêt communautaire toutes les sections de voies communales situées hors agglomération, ainsi que les voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires où qu'elles se situent.*

*La desserte des équipements communautaires pourra nécessiter des travaux sur le domaine public de l'Etat ou d'une autre collectivité territoriale. La Communauté de Communes interviendra alors dans le cadre d'une opération sous mandat nécessitant l'élaboration d'une convention.*

**Décide de notifier la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur ce projet d'extension des compétences dans un délai maximum de 3 mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.**

## ***b) Modalités d'exercice de la compétence***

Les modalités de gestion de la voirie d'intérêt communautaire ont fait l'objet d'une étude attentive et de nombreuses discussions au sein de la commission et du bureau.

Le diagnostic de l'existant a révélé une très forte implication des services techniques municipaux dans l'entretien des dépendances de la voirie. Cependant, la forte polyvalence des personnels et des matériels de ces services rend pour certains la partition, et par conséquent le transfert des moyens à la Communauté de Communes, très difficile.

La commission a donc proposé des solutions différenciées selon la volonté et les spécificités des communes. Madame Rivet-Coursimault demande à ce qu'elles soient validées comme corollaire à l'élargissement de la compétence qui vient d'être voté.

Le Président donne droit à sa requête et invite l'assemblée à approuver les modalités d'exercice de la compétence.

### **Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,

Vu la proposition du conseil communautaire d'élargir la compétence voirie et de modifier en conséquence les statuts de l'EPCI,

Considérant qu'il va de la bonne organisation des services municipaux de Brette-Les-Pins, Challes et St Mars d'Outillé, ainsi que des services communautaires de mutualiser au niveau de l'EPCI l'ensemble des moyens affectés par ces collectivités publiques à l'exercice de leur compétence voirie respective,

Considérant l'intérêt des communes de Changé et Parigné l'Evêque de conserver l'intégralité de leurs services municipaux,

### **Décide par 17 voix favorables contre 3 :**

- De mettre en oeuvre les procédures nécessaires à la mise en commun au niveau communautaire, de l'ensemble des moyens affectés à la gestion de la voirie par les communes de Brette-Les-Pins, Challes et St Mars d'Outillé.

Selon ce principe, l'ensemble des moyens communaux affectés à l'entretien de la voirie (communale et rurale) et aux travaux d'hydraulique agricole, sera transféré à la communauté de communes.

Ce service communautaire se verra confier :

- ⇒ Sous l'autorité du Président, pour le compte et au frais de la Communauté de Communes, l'entretien des voies communales hors agglomération de ces 3 communes.
- ⇒ Sous l'autorité des maires respectifs par voie de mise à disposition et aux frais des communes concernées, l'entretien de la voirie rurale et de fossés d'hydraulique agricole.

Une convention de mise à disposition du service précisant notamment les missions confiées et la participation au financement du service sera conclue avec chacune des communes.

- De faire appel aux services techniques municipaux de Changé et Parigné l'Evêque en qualité de prestataires de services pour assurer l'entretien des voiries d'intérêt communautaire situées sur leur territoire respectif.

**Le Président est habilité à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.**

## **2. Création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif Intercommunal**

Le président rappelle à l'attention des conseillers présents que la loi oblige les communes à contrôler les systèmes d'assainissement non collectif à compter du 31 décembre 2005.

La problématique étant commune à chacun de ses membres, la commission Environnement de la Communauté de Communes a conduit une réflexion sur la mise en place d'un service public d'assainissement communautaire.

Elle s'est pour cela fait assister d'un bureau d'études et d'un conseiller juridique. Karine Leroy, responsable du service Environnement présente à l'assemblée les missions du service, les différents modes de gestion possibles, ainsi que les incidences de sa création à l'échelon communautaire sur celui mis en place par la commune de Changé depuis 1998 et les opérations de réhabilitation conduites par celle-ci.

A l'issue de la présentation et des débats qui s'en suivent, le président propose de créer un SPANC intercommunal et de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté du ministère de l'environnement du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercée par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté préfectoral N° 05-2055 du 2 mai 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,

**Décide par 16 voix pour, 3 contre et 1 abstention de compléter le paragraphe « G-Assainissement » de l'article 2 des statuts actuellement en vigueur ainsi qu'il suit :**

Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, la réhabilitation des dispositifs d'assainissement restant de compétence communale.

**Décide de notifier la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur ce projet d'extension de compétences dans un délai maximum de 3 mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.**

### **3. ZAE de la Boussardière : avenant aux marchés de travaux**

Le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAE de la Boussardière ayant été validé avant que le permis de construire de la CIRMAD ait été accordé, et les études d'implantation du giratoire terminées, il n'a pu prendre en compte certains aspects techniques définis ultérieurement.

Une adaptation a donc due être faite en-cours de chantier. Elle a pour effet de modifier les marchés conclus pour les lots 1 et 2.

L'avenant à intervenir est justifié par :

- La modification du réseau et des bassins d'assainissement des eaux pluviales suite à une modification de l'implantation en altimétrie du giratoire  
☞ **Plus value de 12 687.60 €HT pour le lot 1**
- La création d'une réserve incendie de 480m3 afin de répondre aux prescriptions du permis de construire accordé pour l'implantation de MTP  
☞ **Plus value de 21 721.80 €HT sur le lot 1**
- La prise en charge par SOCASO des amorces de voies depuis l'anneau du giratoire  
☞ **Moins value de 23 727.35 €HT sur le lot 1**
- Le remplacement par des canalisations PVC du réseau eau potable initialement prévu en fonte, la pose d'un second poteau d'incendie, l'alimentation en eau de la réserve incendie et l'annulation de travaux provisoires.  
☞ **Plus value de 797.50 €HT pour le lot N° 2**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- Vu le code des marchés publics,

**Donne son accord à la proposition d'avenant qui vient de lui être présentée et ayant pour effet :**

- De porter de 229 470.20 €HT à 240 152.25 €HT le montant de la tranche ferme du marché conclu avec la SA Brulé TP pour le lot N°1 « terrassement – voirie-réseaux »,
- De porter de 88 508 €HT à 89 305.50 €HT le montant du marché conclu avec la SARL ERS Maine pour le lot N° 2 « réseaux divers »,

**Habilite le Président à signer les avenants correspondants.**

#### 4. Commercialisation des zones d'activités

Le 4 juillet dernier, le conseil a nommé une commission spécialisée chargée d'examiner les demandes d'implantation d'entreprises sur les zones d'activités économiques.

Il lui a conféré un pouvoir de décision que la loi ne reconnaît pas aux commissions.

A la demande de la préfecture, il est proposé au conseil de modifier sa délibération pour ne donner à la commission que la capacité d'émettre un avis.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22,

**Décide de constituer une commission spécialisée chargée d'étudier et d'émettre un avis sur les demandes d'implantation présentées par les entreprises,**

**Décide à l'unanimité de ne pas procéder à sa constitution au scrutin secret**

En fixe, selon la proposition de la commission « développement Economique », la composition ainsi qu'il suit :

- Monsieur Logereau : Président de la Communauté de Communes
- Monsieur Desbordes : Maire de Changé
- Madame Rivet-Coursimault : Maire de Parigné l'Evêque
- Monsieur Blottière : Président de la Commission « Aménagement de l'Espace »
- Monsieur Houalard : Président de la Commission « Développement Economique »
- Messieurs Cosnau, Fourmy, Mettay et Soualle

**La présente délibération annule et remplace la décision prise le 4 juillet 2005. Cependant, dans un souci d'efficacité et de rapidité dans le traitement des demandes, le conseil décide de déléguer au président le pouvoir de statuer sur les demandes qui auront reçu un avis favorable de la commission.**

#### 5. Procès verbal de mise à disposition de biens

La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau a acquis et exerce une compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers depuis 1997.

A partir de 1999, elle met progressivement en place un réseau de déchetteries et prend en charge sa gestion.

Lors de son adhésion en janvier 2000, la commune de St Mars d'Outillé a confié à la communauté de communes la gestion de sa déchetterie dont la construction venait d'être achevée quelques semaines avant son intégration.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, ce bien nécessaire à l'exercice de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » aurait dû être mis à disposition de la communauté de communes.

Le président propose donc de régulariser cette situation par l'établissement du procès verbal contradictoire prévu.

**Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, se déclare favorable à la proposition et habilite le Président à signer le document correspondant.**

## 6. Décision Modificative

En raison de crédits insuffisants au budget général 2005, le Président propose de modifier certaines prévisions par des virements de dépenses pour l'opération suivante :

- la mise en place d'une clôture à la déchetterie de Challes pour le point d'apport volontaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de modifier le budget principal comme suit :

Libellés	Fonction/ Sous- fonction	Article	Prg	Baisse de crédits	Hausse de crédits
<i>Section d'investissement</i>					
Autres immobilisations corporelles	020	2188		500 €	
Agencements et aménagements	812	2128	10		500 €
<b>TOTAL</b>				<b>5 00 €</b>	<b>5 00 €</b>

## 7. Randonnée communautaire : règlement d'heures supplémentaires

Monsieur le Président informe que l'organisation de la randonnée communautaire qui a eu lieu le 11 septembre dernier a impliqué la réalisation d'heures supplémentaires.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne prévoit pas le versement de cette indemnité aux agents, titulaires ou non titulaires, lorsque le traitement de ces derniers est supérieur à celui correspondant à l'indice brut 380, sauf s'il y a dérogation par délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Vu la circulaire du 11 octobre 2002,

Considérant que les fonctions de Chargé de communication impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

**Décide :**

- De verser aux agents, titulaires et non titulaires, exerçant les fonctions de chargé de communication, percevant un traitement supérieur à celui correspondant à l'indice brut 380, des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), à l'occasion de la randonnée communautaire.

**Levée de séance à 23H00**